

CONSEIL DE REGULATION

**AVIS N° 2014-0003**

**DU CONSEIL DE RÉGULATION  
DE L'AUTORITE DE RÉGULATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 29 DECEMBRE 2014**

**RELATIF AU CHANGEMENT DE  
L'ACTIONNARIAT D'ATLANTIQUE TELECOM  
COTE D'IVOIRE**

LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARTCI,

- Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2013 -302 du 2 mai 2013 fixant le contenu du cahier des charges de la licence individuelle et de l'autorisation générale pour l'établissement des réseaux de télécommunications/TIC et de la fourniture des services de télécommunications ;
- Vu le Décret n°2014-104 du 12 Mars 2014 portant approbation du cahier des charges des titulaires de conventions de concession et de licences pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC;
- Vu le Cahier des charges de la société Atlantique telecom ;
- Vu le courrier N/Réf : ATMO/DG/DJR/AHA/098 du 05 mai 2014 de la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire SA portant demande d'autorisation de changement d'actionnaire principal, adressée au Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire;
- Vu la copie des extraits des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire, tenue le 17 décembre 2014 ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire;
- Vu le Décret n°2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire;

Après en avoir délibéré le 29 décembre 2014,

Formule l'avis suivant :

 2

## Contexte

Par courrier référencé ATMO/DG/DJR/AHA/098 du 05 mai 2014, la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire a saisi l'ARTCI d'une demande d'autorisation de changement d'actionnaire. Cette demande intervient dans le cadre de la réorganisation des activités du Groupe Etisalat auquel appartient ladite société.

En effet, le Groupe Etisalat d'une part, et SFR et Vivendi d'autre part, ont conclu le 04 novembre 2013, un accord convenant de l'acquisition par le Groupe Etisalat de 100% du capital et des droits de vote détenus par Vivendi et SFR dans SPT, une société qui détient une participation de 53% dans le capital de Maroc Telecom.

La finalisation de l'acquisition de Maroc Telecom par le Groupe Etisalat conduira à la réorganisation interne dudit groupe comprenant désormais Maroc Telecom.

Les activités francophones du Groupe Etisalat et de Maroc Telecom seront regroupées dans un pôle de Télécommunications qui sera actif dans dix pays francophones d'Afrique de l'Ouest dont la Côte d'Ivoire et l'Afrique Centrale.

La réorganisation du Groupe Etisalat se traduira par la cession intra groupe à Maroc Telecom de :

- Etisalat Benin, société détenue aujourd'hui par Etisalat International Benin Ltd, une filiale à 100% d'Etisalat ;
- Atlantique telecom Côte d'Ivoire, Atlantique telecom Centrafrique, Atlantique telecom Niger, Atlantique télécom, Togo, Atlantique telecom Gabon, Atlantique telecom et Prestige Telecom, sociétés aujourd'hui détenues par Atlantique Telecom SA, une filiale à 100 % d'Etisalat ;

En application de l'Article 2.2 du cahier des Charges annexée à la Licence autorisant la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire à établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public, requérant l'utilisation de ressources rares sur l'ensemble du territoire ivoirien, lequel dispose que :

« ..... Toute modification de l'actionariat entraînant un changement de contrôle de Atlantique telecom Côte d'Ivoire direct ou indirect ou toute prise de participation dans le capital social de Atlantique telecom Côte d'Ivoire par un opérateur national ou international de Télécommunications/TIC est soumise à l'autorisation préalable du Gouvernement de Côte d'Ivoire après avis de l'ARTCI ».

## **1- Structure actuelle de l'actionnariat d'Atlantique telecom Côte d'Ivoire**

La société Atlantique telecom Cote d'Ivoire et la société Atlantique Telecom SA appartiennent toutes les deux au Groupe Etisalat.

Selon la répartition actuelle des actions de la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire, la société Atlantique Telecom SA exerce un contrôle direct car elle détient 84.99 % des actions d'Atlantique telecom Côte d'Ivoire. Le Groupe Etisalat auquel appartient cet actionnaire majoritaire exerce un contrôle indirect.

La société Maroc Telecom ne figure pas dans l'actionnariat actuel d'Atlantique telecom Côte d'Ivoire. L'acquisition de Maroc Telecom par le Groupe Etisalat aura pour effet de restructurer le capital actuel d'Atlantique telecom Côte d'Ivoire.

## **2- La réorganisation de l'actionnariat**

Au terme de sa réorganisation, le Groupe Etisalat comprendra désormais Maroc Telecom dont il détiendra le contrôle. La structure du capital de la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire sera modifiée ci-dessus.

La restructuration du capital se traduit par la cession des actions d'Atlantique Telecom SA à la société Maroc Telecom. Elle est constatée par l'extrait des minutes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2014 d'Atlantique telecom Côte d'Ivoire.

Cette cession a pour effet de modifier le contrôle direct de la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire, désormais exercé par Maroc Telecom et d'introduire cette dernière dans le capital.

La société Maroc Telecom détient désormais 84.99 % des actions de la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire.

Toutefois, le contrôle indirect exercé par le Groupe Etisalat demeure ; il l'exerce via la société Maroc Telecom.

## Conclusion

Après analyse, le Conseil de Régulation émet un avis favorable et propose en conséquence au Gouvernement d'autoriser le changement d'actionnariat sollicité par la société Atlantique telecom Côte d'Ivoire.

Pour le Conseil de Régulation de l'ARTCI

Le Président du Conseil de Régulation

Dr Lémassou FOFANA

Officier de l'Ordre National

